



**ACADÉMIE  
DE DIJON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Yonne

## VADEMECUM



**RÉALISER UN PROJET  
(hors dispositifs spécifiques)  
AVEC INTERVENANT EXTÉRIEUR**

**RÉUSSIR**

LE 100 %

**EAC**



# Réaliser un projet EAC avec intervenant extérieur



Prise de contact avec un intervenant aux compétences spécifiques répondant aux objectifs définis par l'enseignant

1 séance  
unique

Sur  
autorisation  
du directeur

ARTS VISUELS- ARTS PLASTIQUES  
MUSIQUE - THÉÂTRE - ARTS NUMÉRIQUES  
ARCHITECTURE - PATRIMOINE  
UNIVERS DU LIVRE - CINÉMA&AUDIO  
MEDIA & INFORMATION  
Décret n°2019-838 du 19 août 2019

Le directeur vérifie la qualité de l'intervenant  
(parcours artistique, diplômes,  
certifications...) / se rapprocher du CPD si  
nécessaire)  
et autorise l'intervention

ARTS CIRCASSIENS  
DANSE

Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017

Le directeur vérifie la qualité de l'intervenant  
(parcours artistique, diplômes,  
certifications... / se rapprocher du CPD si  
nécessaire)

Le directeur **demande l'agrément** DSDEN  
de l'intervenant  
et autorise l'intervention

L'enseignant porteur du projet recense l'action terminée  
dans l'espace « Autres projets » de l'application ADAGE

L'action sera alors inscrite au parcours EAC de l'élève

2 séances  
et plus

Sur  
autorisation  
de l'IEN

Le directeur vérifie la qualité de l'intervenant

L'enseignant propose son projet à validation de  
l'IEN de circonscription en l'inscrivant dans  
l'espace ADAGE dédié :

« Appels à projets et dispositifs »

« Interventions EAC 1<sup>er</sup> degré »



INTERVENANT(S) NON REMUNERE(S)  
OU  
REMUNERE(S) PAR UNE STRUCTURE EXTÉRIEURE

Renseigner en ligne et renvoyer par mail à la circonscription :

- **la demande d'agrément** (joindre obligatoirement à la première demande uniquement : diplôme(s) pour les arts circassiens et la danse – diplôme(s) et/ou parcours EAC pour les autres domaines artistiques)

disponible dans  
«Formulaires& documents d'accompagnement »

+

INTERVENANT(S) REMUNERE(S) PAR L'ECOLE

Renseigner en ligne et renvoyer par mail à la circonscription :

- **la demande d'agrément** (joindre obligatoirement à la première demande uniquement : diplôme(s) pour les arts circassiens et la danse – diplôme(s) et/ou parcours EAC pour les autres domaines artistiques)

+  
**la convention**  
disponibles dans

«Formulaires& documents d'accompagnement »

**Attention**

- Conditions de recevabilité d'une demande de convention et/ou d'agrément :
- inscription préalable obligatoire du projet dans l'espace ADAGE mentionné ci-dessus
- demande formulée à minima 4 semaines avant la première intervention

Le projet terminé n'a pas besoin d'être recensé dans ADAGE puisqu'il y est déjà inscrit. Il sera directement inscrit au parcours EAC de l'élève